

Commission de la Santé, des Matières sociales et de
l'Aide à la jeunesse du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

7 MARS 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Pol Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « moyens mis en œuvre par le gouvernement afin de soutenir les parents dans leur mission éducative »	3
1.2	Question de M. Daniel Huygens à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « pollution de l'air à Marchienne-au-Pont » . . .	5
2	Interpellation de Mme Véronique Cornet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « position de la Communauté quant à la dépénalisation de la détention de certaines drogues et, plus largement, à l'avancée des travaux dans le cadre de l'élaboration du plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes » (article 59 du règlement)	6
3	Questions orales (article 64 du règlement)	10
3.1	Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « consommation de boissons alcoolisées chez les jeunes »	10
3.2	Question de M. Dimitri Fourny à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « consommation d'alcool des jeunes »	10
3.3	Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'attitude à avoir face à l'asbl CREAA dans la prévention tabagique dans les écoles »	13

Présidence de M. Jacques Gennen, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 50.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Pol Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative aux « moyens mis en œuvre par le gouvernement afin de soutenir les parents dans leur mission éducative »

M. Pol Calet (PS). – La problématique que je souhaite aborder ce matin est au cœur de l'actualité depuis quelques semaines et nous concerne tous. Il s'agit de la démission progressive d'un certain nombre de parents. C'est un véritable problème de société dont nous prenons peu à peu conscience. Nous sommes aujourd'hui contraints d'admettre l'évidence : de nombreux parents se sentent perdus dans l'éducation de leur enfant, dépassés par son comportement et perdent, de ce fait, leur autorité.

Devant cette absence de repères, un grand nombre de parents s'orientent malheureusement vers des échappatoires qui ne sont pas toujours les meilleures. Ainsi la police a-t-elle, en 2004, enregistré près de 2 000 plaintes pour indiscipline de mineurs. Derrière chacune de ces démarches, il y avait l'espoir de voir l'inspecteur endosser le rôle d'éducateur qui fait défaut dans la famille.

Il y a pourtant d'autres intervenants, mieux à même de résoudre ce type de problèmes, mais d'après mes informations, ils sont trop rarement consultés. Je pense, notamment, aux services de médiation familiale, aux plannings familiaux et aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

Pourquoi ce désintérêt ? S'agit-il d'un manque d'information ou, comme le souligne M. Lelièvre, la conséquence d'une interrogation sur l'efficacité de ce type d'intervenants ?

Qu'en pensez-vous, madame la ministre ? Comment évaluer cette situation ? Des campagnes d'information visant à informer les parents des services existants sont-elles prévues ?

Comptez-vous mener des actions de sensibilisation ou développer d'autres formes de soutien pour inciter les parents à s'investir à nouveau dans leur rôle ? Ainsi, où en est l'initiative annoncée en

début de législature dans la déclaration de politique communautaire et visant à organiser des espaces d'accompagnement des parents en liaison avec les milieux d'accueil et les centres PMS ? Où en sommes-nous dans le développement des services de formation à la parentalité et dans la mise en place de la ligne verte « SOS Parents » ?

Enfin, vous envisagiez une réglementation de soutien à la parentalité pour des initiatives et des espaces de rencontre – maisons ouvertes, haltes d'accueil, etc. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ces projets ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Dans son dernier rapport d'activité, la direction générale de l'Aide à la jeunesse faisait état, pour 2002, de 23 890 mesures prises par les conseillers de l'Aide à la jeunesse à l'égard de jeunes en difficulté ou en danger. Ce chiffre peut-il, comme vous le supposez, être considéré comme révélateur d'un désintérêt de la population devant l'inefficacité de nos services ? Je ne le pense pas. Il est établi de longue date dans notre culture que la population sollicite la police à des fins sécuritaires et sociales. Par contre, les services de l'Aide à la jeunesse, qui fêteront seulement leur quinzième anniversaire en mars 2006, ont encore un long chemin à parcourir avant d'obtenir une telle visibilité.

La question de l'information destinée aux bénéficiaires de l'Aide à la jeunesse me tient particulièrement à cœur. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet. Des projets seront lancés dans le courant de l'année 2006. La bonne collaboration actuelle entre la police et les services de l'Aide à la jeunesse pourrait être renforcée par la mise en œuvre de structures permettant davantage de transversalité, comme les professionnels du secteur en ont d'ailleurs exprimé le souhait lors des carrefours de l'Aide à la jeunesse. Cette coordination permettrait d'optimiser l'orientation des demandes et d'offrir une prise en charge mieux adaptée et plus efficace aux jeunes et à leurs familles.

Vous évoquez la nécessité pour les parents de se réinvestir dans leur rôle. La situation actuelle ne résulte pas d'un désintérêt mais plutôt de difficultés rencontrées par les parents, auxquelles nous devons tenter de répondre. Beaucoup de professionnels sont conscients des problèmes auxquels sont confrontés les parents. Actuellement, les travailleurs de terrain, quels que soient leur fonction et leur secteur, tentent de replacer la situation de l'enfant dans son contexte familial et de réaffirmer la place prépondérante du parent. Beaucoup de dispositifs de soutien à la parentalité existent déjà, même s'ils ne sont pas officiellement définis

comme tels.

Je prendrai deux exemples. Les acteurs de l'accueil à la petite enfance dans les crèches et maisons d'accueil (0-3 ans) ou les enseignants dans les écoles – un des premiers lieux de vie des enfants – ne font pas toujours appel aux professionnels pour les aider à régler les problèmes des enfants. Leurs démarches participent également du soutien à la parentalité et y jouent un rôle prépondérant.

D'autres mesures ont été prises. Ainsi l'ONE organise-t-elle deux journées de sensibilisation à la problématique des limites et des repères dans l'éducation de l'enfant. Cette question est fondamentale. C'est pourquoi, au cours du deuxième trimestre 2006, des journées de formation seront consacrées à ce thème, à destination des professionnels du secteur de l'enfance, des travailleurs médico-sociaux, des intervenants en maisons d'accueil ou dans des lieux de rencontre entre enfants et parents, etc. À cette occasion, une nouvelle brochure intitulée *Des limites et des repères pour grandir* sera présentée, commentée et distribuée aux parents.

En 2006, des microprogrammes télévisés (*Airs de familles*) coproduits par l'ONE et la RTBF, en collaboration rédactionnelle avec le magazine *Famille*, seront diffusés sur les ondes de la RTBF à destination des parents. Cinq de ces microprogrammes relayeront la campagne thématique consacrée aux repères et aux limites. Fin janvier, un microprogramme introductif intitulé *Éduquer, pourquoi?* a été diffusé sur les ondes de la RTBF.

La place des parents en milieu d'accueil et à l'école doit également faire l'objet d'une réflexion permanente : des efforts sont consentis afin de mieux informer les parents ; des brochures ont été distribuées pour présenter les consultations pour enfants ; des outils ont été créés ou actualisés (le carnet de l'enfant, le carnet de la mère, le carnet des parents). L'objectif est de favoriser le dialogue et de rappeler aux parents qu'ils ne sont pas seuls dans leur mission.

Vous m'interrogez sur la ligne SOS Parents. Le programme est en cours de réalisation. Nous avons réuni la Ligue des parents, l'École des parents et des éducateurs afin d'élaborer un projet destiné à soutenir la fonction parentale, en encourageant tout particulièrement la parole des familles. Ce projet propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de ses difficultés. Cette écoute peut amener à informer et à orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service sera opérationnel dès le mois de septembre.

Quant aux maisons ouvertes, nous avons réalisé, avec l'ONE et les lieux de rencontre entre enfants et parents, un premier inventaire de l'existant. Il s'agissait de définir une base commune qui permette de reconnaître le secteur, de lui trouver un nom générique, de classer les différentes initiatives sur des critères objectifs et d'inviter les acteurs de terrain à clarifier leurs missions. Deux propositions ont suscité leur intérêt : la possibilité d'accéder aux formations continues de l'ONE et l'organisation d'une journée de formation consacrée à la problématique des limites et des repères. Dans les projets santé et parentalité, dans certaines consultations on a développé des moments d'échanges formalisés entre parents et entre parents et professionnels.

Pour votre question relative aux centres PMS, ma collègue Mme Arena m'a priée de vous répondre que l'école s'est aussi donné pour mission de prendre la dimension parentale en compte. La priorité n° 10 du Contrat stratégique pour l'école reconnaît l'importance d'une relation de qualité entre les parents et les enseignants pour la réussite scolaire. Un appel à projets a été lancé pour renforcer les liens entre la famille et l'école, et organiser la participation des parents. En milieu scolaire, les centres PMS soutiennent les parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leurs enfants. Ils offrent ainsi un espace d'accompagnement aux parents des élèves dont ils assument la guidance. Ils inscrivent leur action dans un partenariat et dans une pratique de réseau. Les centres PMS, par le biais d'actions collectives ou individuelles de prévention et de guidance, apportent leur soutien aux parents en reconnaissant et en valorisant les ressources et les compétences familiales. Dans leur rôle d'interface, ils contribuent à faciliter et à renforcer le dialogue entre la famille et l'école. C'est un pas important dans la reconnaissance des parents en tant que partenaires éducatifs.

Les initiatives visant à soutenir les parents dans leur mission éducative sont nombreuses. Nous en effectuons pour l'instant un relevé exhaustif. Toutes méritent d'être connues et reconnues. Nous nous efforcerons aussi d'offrir aux parents d'autres services, d'autres lieux, d'autres espaces. Je songe, par exemple, au service SOS Parents. Enfin, de nouveaux projets avec l'Aide à la jeunesse et avec les écoles sont en cours d'élaboration.

M. Pol Calet (PS). – Je remercie la ministre de cette réponse détaillée. L'éducation, la formation et le milieu sont des éléments dont il faut tenir compte si l'on veut arriver à toucher davantage les parents. Pour certains d'entre eux, les contacts se

limitent à l'école ou aux proches voisins. Vu ce relatif isolement, une bonne communication, la plus simple possible, est essentielle. Un simple appel téléphonique à SOS Parents permet d'obtenir des informations, voire une guidance à domicile. C'est capital pour les parents qui rencontrent des difficultés avec leurs enfants, d'autant plus que ce sont les milieux les plus touchés qui communiquent le moins.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Ce commentaire est particulièrement pertinent. Il faut éviter que les parents ne se sentent stigmatisés lorsqu'ils connaissent des difficultés avec leur enfant et vivent des moments d'énervement susceptibles de déraiper vers la maltraitance. Le soutien à la parentalité consiste aussi à prévenir ces situations. Nous lancerons prochainement la campagne *Yapaka* qui a précisément pour objet la gestion de la maltraitance et qui attire l'attention des parents sur le fait qu'ils ne sont pas les seuls à vivre des situations difficiles au point d'avoir envie parfois de lever la main, avec le risque de dérapage vers la maltraitance. Ne condamnons pas ces parents. La pression de la vie actuelle fait que cela peut arriver à n'importe qui.

1.2 Question de M. Daniel Huygens à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « pollution de l'air à Marchienne-au-Pont »

M. Daniel Huygens (FN). – Madame la ministre, la *Libre Belgique* du mercredi 22 février 2006 a précisé que la Commission européenne n'autorise pas que le seuil de 50 mg de particules fines par m³ d'air soit dépassé plus de trente-cinq fois par an.

Or, le même article évoque le fait que la station de mesures de Marchienne-au-Pont a enregistré le mardi 21 février 2006 son 36^e dépassement depuis le début de l'année 2006. Il me paraît donc urgent de prendre des mesures structurelles pour réduire au maximum les émissions de polluants, non seulement à Marchienne-au-Pont mais également dans d'autres localités du sud du pays qui seraient confrontées à ce même type de problème.

M. Lutgen, le ministre wallon de l'Environnement, semble avoir prévu un projet en ce sens. Des mesures de prévention peuvent-elles être envisagées par la Communauté française ? Dans l'affirmative, sous quelle forme et dans quel domaine ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Le 1^{er} janvier 2005, la directive européenne 1999/30/CE a

fixé à trente-cinq par année le nombre de dépassements du seuil de concentration autorisés pour les particules de 10 microgrammes, ou PM10. Je précise que le seuil est dépassé lorsque la concentration atteint 50 microgrammes par mètre cube et non 50 milligrammes. À l'avenir, il serait d'ailleurs plus indiqué de s'intéresser à des particules encore plus fines de l'ordre de 2,5 microgrammes, voire de 0,1 microgramme. En effet, plus les particules sont fines, plus leur toxicité potentielle est élevée puisque la pénétration pulmonaire, voire sanguine, est plus importante.

La situation de Marchienne-au-Pont nous interpelle. En effet, de 1999 à 2004, le seuil, qui n'avait pas encore été défini par la Communauté européenne, a été dépassé chaque année, 134 à 173 fois. En 2005, il a été dépassé à 83 reprises et, entre le 1^{er} janvier et le 3 mars 2006, il a déjà été dépassé à 43 reprises. La situation n'est pas nouvelle mais, en 2006, outre les causes connues que sont la concentration d'usines sidérurgiques, la circulation automobile, les moteurs diesel et le chauffage domestique, il semble y avoir eu un apport de particules en provenance des pays de l'Est dû à des conditions atmosphériques particulièrement défavorables. Au cours de cette période, on a constaté un phénomène d'inversion des températures – plus froid au niveau du sol et plus chaud en altitude – avec une absence quasi totale de vent provoquant une stagnation de l'air.

Ce phénomène de pics de pollution n'est pas spécifique à Marchienne-au-Pont. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre. Si la détection de ces pics fonctionne de manière relativement satisfaisante, grâce notamment au programme Céline – la Cellule interrégionale de l'environnement qui assure les mesures de la qualité de l'air au quotidien – il n'en reste pas moins que les problèmes sont fondamentalement liés à des comportements sociaux et industriels qu'il faudrait modifier.

Il ne faut pas non plus stigmatiser les villes wallonnes. Si l'on repère les villes ayant déjà atteint le seuil des vingt dépassements depuis le 1^{er} janvier, on constate la présence de deux autres villes wallonnes, Charleroi et Jemeppe, ainsi que de douze villes flamandes. Les conséquences de ces dépassements sont une irritation bronchique purement mécanique s'il s'agit de particules naturelles, mais aussi chimique s'il s'agit de polluants à potentiel cancérigène élevé. Les personnes les plus exposées sont celles souffrant de pathologies pulmonaires ou cardiovasculaires, celles s'adonnant à un sport intense entraînant une hyperventilation, ainsi que les personnes âgées et les nourrissons.

Dans les mesures à prendre, il faut distinguer deux situations très différentes. D'une part, lors de dépassements importants et aigus, il faut prendre des mesures sanitaires urgentes essentiellement dirigées vers les personnes à risque. D'autre part, à plus long terme, il s'agit de diminuer de façon durable les sources de polluants – notamment celles liées au trafic routier, aux types de véhicules et à la vitesse – et de réduire au maximum les émanations polluantes de l'industrie.

Ces actions doivent être menées en concertation étroite avec les niveaux fédéral, régional et communautaire. Il est indispensable de prendre des mesures qui améliorent de façon durable la qualité de l'air avec tous les acteurs ou responsables de l'environnement. Mon homologue de la Région wallonne chargé de l'Environnement prépare actuellement un « plan climat » qui vise à améliorer de façon structurelle la qualité de l'air. Nous travaillons ensemble au volet relatif à la santé environnementale. Celui-ci comprend le suivi épidémiologique à long terme des problèmes de santé environnementale sur la base d'un réseau de médecins vigies coordonné par l'ISP et en lien avec le Registre du cancer. Nous avons d'ailleurs eu récemment une série de réunions avec l'ISP afin de discuter de la mise en place de ce réseau. À plus court terme, une équipe d'épidémiologues sera chargée de donner des informations précises sur les polluants détectés dans une population donnée. Des réunions intercabinets des gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française sont d'ailleurs encore prévues dans les prochaines semaines.

M. Daniel Huygens (FN). – Je remercie la ministre pour sa réponse très complète. Je serai cependant très attentif à ce dossier au niveau régional.

2 Interpellation de Mme Véronique Cornet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « position de la Communauté quant à la dépénalisation de la détention de certaines drogues et, plus largement, à l'avancée des travaux dans le cadre de l'élaboration du plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes » (article 59 du règlement)

Mme Véronique Cornet (MR). – Madame la ministre, peu avant les congés de carnaval, votre partenaire gouvernemental, le parti socialiste, par

la voix de ses parlementaires fédéraux, a ouvert un dossier important, en déposant au parlement fédéral des propositions de loi visant à décriminaliser la détention de cinq grammes de cannabis pour les mineurs de plus de seize ans. Paradoxalement le parti socialiste annonçait en même temps, dans un communiqué de presse, vouloir mener une stratégie de lutte contre les drogues. De même, ce parti parlait de la possibilité d'étendre son projet de dépénalisation aux produits contenant peu d'ecstasy. Ce sujet préoccupe les médias télévisés qui ont été suivis avec beaucoup d'intérêt. En conséquence, différentes formations politiques ont pris position sur le sujet, comme le MR, hier, lors d'une conférence de presse.

Je ne vous ferai pas ici l'inventaire des propositions du MR ; je ne ferai qu'évoquer la position du parti socialiste. En ce qui nous concerne, il est hors de question d'admettre le principe de la dépénalisation de la détention de cannabis, surtout par des mineurs d'âge. Nous préférons une politique de prévention forte, rappelant que les drogues sont des produits dangereux et néfastes. Cette politique doit conduire à associer, dans une dynamique de prévention, les familles avec l'école et les associations d'aide à la jeunesse, comme les AMO, les SAJ et les PMS.

En ce qui concerne les déclarations du partenaire de la majorité, nous aurions aimé savoir si le parti socialiste, qui est censé travailler aux côtés de la ministre de la Santé de la Communauté française, chargée de la prévention, vous a informée de ses positions et intentions. Le gouvernement de la Communauté française a-t-il pris position par rapport aux différentes propositions ? Mon collègue, le député Jean-Luc Crucke vous a déjà interrogée sur le sujet, lors de questions d'actualité. Depuis lors, vous avez eu le temps d'étudier le dossier. Il serait intéressant de connaître votre opinion car, si la plupart des propositions formulées par le parti socialiste relèvent des compétences du parlement fédéral, il n'en reste pas moins que, pour la phase de prévention, le parlement de la Communauté française et son gouvernement sont directement concernés. Madame la ministre, il est aussi évident qu'en fonction des décisions qui seront prises au niveau fédéral, c'est tout votre travail – celui de la prévention – qui devra être adapté.

Il nous paraît donc logique que la Communauté française prenne position afin d'éclairer les débats menés à d'autres niveaux de pouvoir et d'éviter surtout des décisions préjudiciables à notre Communauté française. Car, pour l'instant, si les positions du parti socialiste et du MR sont claires, le gouvernement de la Communauté fran-

çaise observe plutôt le silence. Or, il nous intéresse de connaître votre position en tant que ministre de la Santé.

Madame la ministre, quelle est votre position sur la décriminalisation de la détention de cinq grammes de cannabis par des mineurs de plus de seize ans ? Que pensez-vous de la proposition de lancer simultanément une campagne de prévention de dix-huit mois afin d'informer les gens de la nocivité de la consommation de cannabis ? Le parti socialiste souhaite l'extension de la dépénalisation aux faibles quantités d'extasy consommées par les mineurs de plus de seize ans. Quel est votre point de vue à ce sujet ?

La Communauté française a le devoir de se positionner clairement et de dire qu'il s'agit là de mesures risquant d'empêcher l'action protectrice des services concernés et des tribunaux de la jeunesse. Ne pensez-vous pas que ces propositions sont en complète contradiction avec la politique que vous essayez de mener en Communauté française pour lutter contre les assuétudes ? Ne faut-il pas considérer que, si les propositions socialistes se concrétisaient, votre politique de prévention perdrait toute utilité ? Est-ce là votre volonté ?

Le parti socialiste propose aussi, après le MR, de créer un Fonds de lutte contre les assuétudes et de répartir les moyens de celui-ci entre une politique de prévention et une politique de répression. Dans la mesure où la prévention est de votre ressort, le PS vous a-t-il informée de ses intentions à cet égard ? Qu'en sera-t-il de la participation de la Communauté française à ce niveau et des bénéfices qu'elle en retirera en ce qui concerne la mise en place d'un service téléphonique « SOS Drogues » ?

J'ai également pu noter que votre partenaire souhaitait des campagnes massives d'information sur les dangers des assuétudes avec comme cible prioritaire les jeunes. Il s'agit d'un message paradoxal puisque, au même moment, le PS incite les jeunes à consommer du cannabis. Cela signifie-t-il que votre partenaire juge le travail actuellement réalisé insuffisant ? Avez-vous été informée de ses intentions ?

De nouvelles initiatives se mettent-elles effectivement en place ? Des demandes vous sont-elles adressées en ce sens ? Bref, comment les choses vont-elles s'agencer et quelle ligne entendez-vous suivre en tant que ministre de la Santé de la Communauté française ?

Quid d'une circulaire à destination des écoles et relative à la prévention des assuétudes et de l'élaboration d'un décret sur la prévention des assuétudes à l'école ? *Quid* de la mise en œuvre

de points d'appui de prévention des assuétudes à l'école ?

Manifestement, votre partenaire souhaite la création d'une structure unique de coordination des différentes politiques en matière de drogue dans le cadre du plan concerté de prévention. Êtes-vous informée de ce souhait ? Avez-vous été associée à la démarche ? N'est-ce pas là, encore une fois, peut-être une fois de trop, une remise en question de la politique actuelle de la Communauté française ?

Je me permets de rappeler que la note de politique fédérale de 2001 et l'accord de coopération de 2002 prévoyaient la création d'une cellule générale de politique en matière de drogue. Où en est la mise en place de cette cellule ? Quel sera son rôle dans le dispositif précité ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer concrètement où en est le travail du groupe intercabinets chargé de répartir les recommandations formulées par le Collège en priorités et objectifs, et en objectifs opérationnels accompagnés d'une proposition de budget ? On nous avait annoncé ces documents pour le 31 décembre de l'an dernier.

Par ailleurs, il était initialement prévu que la mission du collège d'experts débute au 1er janvier 2005 et soit terminée à l'issue du premier semestre 2005 de manière à permettre la finalisation du plan concerté avant la préparation des budgets des deux entités pour 2006. Nous en sommes évidemment très loin.

Précisément et pour conclure, madame la ministre, j'aimerais savoir où en est l'élaboration du plan concerté de prévention, d'aide et de soins en matière d'assuétudes car on ne peut pas réduire la problématique à la seule et unique consommation du cannabis. Comment ce plan peut-il être construit sereinement alors que les messages sont pour le moins brouillés par les séries d'annonces de réformes de votre partenaire au gouvernement ?

Les propositions et plans annoncés dans la presse sont-ils ou seront-ils intégrés dans les travaux actuellement menés et comment définir une réelle politique concertée et homogène dans un tel contexte ?

M. Jacques Gennen (PS). – Si je souhaite me joindre à cette interpellation, c'est parce qu'il s'agit d'un problème grave qui préoccupe tout le monde. Que ce soit en tant que parent, ministre, député, bourgmestre, nous sommes sans arrêt confrontés à ce problème.

Sans vouloir m'étendre sur le plan du PS, je tiens à souligner qu'il s'agit d'un plan global qui

a été élaboré au niveau du fédéral, un certain nombre de points étant de compétence fédérale. Il est vrai qu'il n'est pas évident de se mouvoir dans un cadre institutionnel complexe.

Ce plan global comporte neuf points, ce qu'il convient d'avoir à l'esprit lorsqu'on veut réfléchir à la pertinence de ce plan et de ces propositions. Il est important de souligner qu'il a été élaboré après bien des consultations d'associations de terrains, d'intervenants, de personnes ressources à l'issue notamment de deux colloques consacrés à cette question.

Je voudrais également insister sur le fait que, s'il est vrai que cette proposition interpelle, elle vient quand même à son heure. Il est plus que temps de secouer le cocotier. Il faut bien avouer que depuis des années, nous ne sommes pas loin d'une situation de non-droit.

Je ne vous rappellerai pas les errements du législateur fédéral à propos de la loi sur le cannabis, de la cour d'Arbitrage qui a annulé certaines dispositions de la loi, et qui a en tout cas dit haut et fort tout le mal qu'elle pensait de cette loi.

Je ne vous parlerai pas davantage de la circulaire – extrêmement confuse – des procureurs généraux et je n'évoquerai pas non plus les propos, pour le moins équivoques, de certains ministres fédéraux, notamment du ministre de la Justice de la législature précédente.

Tout cela a fini par entretenir dans le public des incertitudes incroyables; c'est le moins que l'on puisse dire.

Les mandataires publics se sont interrogés sur le flou artistique entourant cette problématique, avant tout fédérale – je le rappelle – puisqu'il s'agit de dépenalisation ou de non-dépenalisation, de recherche d'infractions, de modalités, etc.

Un journaliste du quotidien *Le Soir* interpellait le monde politique en 2004. D'après lui, il fallait relancer le débat, un débat éthique urgent qui devrait s'appuyer sur des faits précis et objectifs. Il poursuivait que les drogues douces comme l'alcool ou le tabac relevaient d'un usage social répandu et incontestable. La prohibition, il y a un siècle, disait-il, n'a pas permis d'enrayer le fléau des drogues aux États-Unis. Aucun pays européen n'est épargné. Fuir ce débat équivaut à nier la réalité. Le courage politique, c'est savoir aborder sans tabou des sujets éthiques sensibles, complexes et même impopulaires. C'est être capable de faire progresser la pensée, d'oser regarder en face la vie de la cité. Mais c'est surtout dans ce cas-ci lever le voile sur les ambiguïtés et les hypocrisies, soulager les juges et les policiers, responsabiliser

les usagers, donner à chacun une règle juridique univoque, admise, comprise par tous et respectée comme telle. C'est ainsi que ce journaliste interpellait nos ministres fédéraux.

Madame la ministre, je souhaite me joindre à l'interpellation de Mme Cornet. Je ne peux que vous encourager à aller de l'avant et à ne pas limiter à dix-huit mois les campagnes d'information et de sensibilisation sur les drogues et les assuétudes. Vous vous devez de faire en sorte que les instruments mis en place soient plus performants, vous vous devez d'élargir votre action dans un projet institutionnel global. Si l'État fédéral ne s'ouvre pas suffisamment à la Communauté française dans ce domaine, que la Communauté française soit plus dynamique vis-à-vis du fédéral! Il est possible que les choses ne s'emboîtent pas toujours comme elles le devraient, il est possible que des problèmes se présentent, mais il faut les garder à l'esprit, il faut les gérer. La Communauté française dispose de compétences précises et clairement délimitées que vous avez d'ailleurs soulignées dans les objectifs budgétaires du programme d'action gouvernementale.

Je ne peux que vous encourager à aller de l'avant, c'est important. Je ne vois pas dans les propositions du PS une remise en cause de la politique de la Communauté française et des actions que vous menez, à titre individuel ou avec la ministre-présidente.

Pour terminer, je voudrais rassurer les membres de cette commission : Non, le parti socialiste ne pousse pas les jeunes à consommer du cannabis!

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il s'agit d'un problème grave, d'un problème très sérieux. Il faut oser mener le vrai débat là où il doit l'être.

Pour la Communauté française, les assuétudes sont avant tout un problème de santé publique, en particulier chez les jeunes. Nous devons mettre en place des procédures permettant d'éviter à un jeune de commencer à consommer des produits illicites, et créer des structures d'accueil et de prise en charge des personnes dépendantes et de leur famille, quoique ce dernier point relève des compétences de la Région wallonne.

Le gouvernement de la Communauté française n'a pas à se prononcer sur la pénalisation ou la dépenalisation du cannabis.

Cela relève exclusivement de l'autorité fédérale et il n'y a dès lors pas eu de concertation avec la Communauté.

Vous me dites, madame, que tout le travail de prévention effectué par la Communauté devra être adapté en fonction des décisions prises à l'échelon fédéral et que notre Communauté devra prendre position afin d'éclairer les débats à d'autres niveaux de pouvoir. Il faut, en effet, oser mener cet important débat mais, d'après mes informations, il n'a pas encore eu lieu ailleurs. La presse traite abondamment du sujet. Vous venez de rappeler les prises de position de votre parti. Vous critiquez le silence du gouvernement de la Communauté française. Comment expliquez-vous celui du gouvernement fédéral, pourtant pouvoir compétent en la matière ?

Personnellement, je me cantonne à mes compétences. Comme vous, je prône un travail serein. Je préfère ne pas débattre par presse interposée et travailler avec mon partenaire au gouvernement de la Communauté. Je le répète, ce débat doit être mené à l'échelon du pouvoir compétent. Je m'étonne qu'il ne se déroule pas au sein de la majorité dont votre groupe politique fait partie. J'imagine que vos deux ministres fédéraux ont exposé leur point de vue devant leur gouvernement qui, je le suppose, prendra clairement position.

La norme légale de référence est importante pour définir le cadre de la prévention. La norme doit être claire ; toutes les associations actives en matière de prévention des assuétudes le souhaitent. J'imagine que les propositions auxquelles vous faites référence feront l'objet de discussions dans la majorité fédérale. Je me suis encore renseignée ce matin, les discussions n'ont pas commencé. Lorsque les débats auront eu lieu, lorsque les propositions auront été déposées au parlement, la Communauté française adaptera évidemment, si nécessaire, son cadre de prévention à cette norme légale de référence.

Je l'ai dit, la Communauté ne travaille pas par presse interposée. Nous préférons un travail serein, souvent beaucoup plus efficace, en matière d'assuétudes réalisé avec ma collègue de l'Enseignement. Des concertations sont régulièrement organisées afin d'adapter au mieux les interventions en matière de prévention. Si la plupart des associations sont financées par les politiques de santé, leur champ d'intervention est souvent l'école. En Communauté française, il y a un vrai travail permanent de prévention des assuétudes.

Lors d'une précédente séance, j'avais proposé à M. Crucke, manifestement peu intéressé, la liste de tous les projets mis en œuvre, pour un montant annuel de 1,2 million d'euros. D'autres mesures complémentaires d'activation peuvent être prises comme ce fut le cas dans le passé, mais vous ne

pouvez nier le travail de proximité, permanent et quotidien, mené par ces différentes associations. La constance dans le travail est, pour moi, un élément essentiel. Je le répète, rien n'empêche d'y greffer l'une ou l'autre action visant à atteindre plus rapidement les objectifs poursuivis.

J'en arrive au rôle de la Communauté française. J'ai rencontré, avec Mme Arena, les représentants d'une série d'associations engagées dans la lutte contre les assuétudes. Cette réunion avait pour but de définir comment optimiser l'information des parents et des enseignants sur les outils disponibles pour la prévention, et de formaliser des structures d'appui ouvertes à toutes les écoles. Nous travaillons en commun avec les secteurs de la santé et de l'enseignement.

La consommation de cannabis et d'autres drogues est un phénomène complexe qui dépend de facteurs sociaux, psychologiques, économiques, de santé publique et de justice pénale. Il convient d'y répondre de manière globale et concertée.

La cellule « Politique Santé Drogues », créée dans le cadre d'un accord de coopération, est opérationnelle. Elle se réunit régulièrement pour émettre son avis sur les actions préventives. Par contre, la cellule générale qui relève de la responsabilité du pouvoir fédéral n'a jamais été installée.

Les septante-six recommandations du collège d'experts dont le groupe de travail interministériel est chargé d'assurer le suivi, seront soumises à la réunion conjointe des gouvernements du 27 mars prochain. En effet, la Région wallonne et la Cocof sont directement impliquées dans ce dossier. Il me semble important qu'un débat serein soit mené lors de cette réunion conjointe (Cocof, Région wallonne, Communauté française), et pas nécessairement par presse interposée, afin que les niveaux de pouvoir concernés puissent mettre en œuvre une action globale.

Je m'étonne de la formulation de votre interpellation et de la façon dont vous stigmatisez le gouvernement de la Communauté sur un point dont l'évolution dépend, en fait, d'une décision du pouvoir fédéral. Il n'appartient pas à la Communauté française de prendre position en la matière. Je suis surprise du silence du pouvoir fédéral dans ce dossier car toutes les parties concernées ont émis leur avis. Reste à nous concerter de manière sereine.

(M. Paul Galand, président, prend la présidence.)

Mme Véronique Cornet (MR). – Nous allons d'étonnement en étonnement. La ministre s'étonne

de la médiatisation du dossier et estime que cela nuit à la sérénité du débat. Or, le MR n'est pas responsable de cette médiatisation ; il participe au gouvernement fédéral et, à cet échelon, il assume ses responsabilités. À la Communauté française, il est dans l'opposition. À ce titre, il a toute liberté d'interpeller la ministre à propos d'un sujet qui, en vertu des lois de réforme institutionnelle de 1980 et de 1988, la concerne. Qu'elle le veuille ou non, en qualité de ministre de la Santé de la Communauté française, il lui appartient de prendre en charge la politique de prévention des assuétudes. Libre à elle de s'étonner. Je la sens gênée aux entournures, voire agacée, ce qui est somme toute bien normal puisque ce dossier lui a été confisqué. Je regrette toutefois qu'elle le prenne de haut et se montre attentiste alors qu'il faudrait oser en débattre, y compris au parlement de la Communauté française.

Madame la ministre, vous affirmez ne pas avoir à vous prononcer sur la dépénalisation de la consommation de certaines drogues. Soit. Il n'en demeure pas moins qu'il vous incombe de piloter la politique de la Communauté française en cette matière et donc de faire des choix. En réponse à une question posée par M. Crucke, vous auriez proposé de dresser l'inventaire des actions menées par les associations de terrain. J'aimerais bien entendu prendre connaissance de cette liste. Le MR n'entend nullement nier ou dévaloriser le travail des associations mais il est d'avis que la ministre doit donner les impulsions utiles, affiner le message et dissiper toute équivoque. Il faut que les choses avancent sur le plan institutionnel – que ce soit au fédéral, à la Communauté française, à la Région wallonne ou à la Cocof – et sur le terrain. Nous sommes confrontés à un réel problème de société. Les mandataires locaux font face quotidiennement aux difficultés de la jeunesse. Il s'agit d'ailleurs parfois de mineurs de moins de seize ans. Le sujet a été ramené à la une de l'actualité à la faveur de l'intervention du PS. Je ne comprendrais pas que le parlement de la Communauté française refuse de débattre d'un problème qui ne laisse personne indifférent.

Je demande que les parlementaires et particulièrement les membres cette commission puissent prendre connaissance des actions menées par les associations.

Madame la ministre, je vous demande de définir clairement votre politique de prévention et de nous informer des actions concrètes. Vous avez beau affirmer que vous avez une politique de prévention, nous ne la connaissons pas et nous en ignorons les résultats.

Vous dites que la cellule « Santé-Drogues » existe et travaille. Nous souhaitons connaître les résultats de ses travaux.

Vous avez annoncé que le 27 mars prochain, une réunion conjointe des différents gouvernements sera consacrée à cette question. Le parlement étant appelé démocratiquement à contrôler le travail du gouvernement, il serait intéressant de nous informer, le moment venu, des résultats de cette réunion.

Madame la ministre, je vous invite à entrer dans le vif du sujet. Vous en avez la responsabilité et j'ai la naïveté de croire que vous en avez aussi la compétence. J'espère que des mesures seront prises sur le plan institutionnel mais aussi à l'égard du terrain, à savoir les consommateurs directement concernés et leur famille, les acteurs locaux que sont les associations qui s'occupent de la jeunesse, de la prévention et de la gestion des problèmes de drogue, ainsi que les autorités communales.

Je souhaite vivement une politique concrète et concertée entre les institutions. Je comprends difficilement qu'une ministre prétexte la répartition des compétences pour affirmer que le problème ne la concerne pas et justifier le fait qu'elle attend du gouvernement fédéral une prise de position pour assumer ses responsabilités. La prévention relève de vos compétences, madame la ministre. Chaque fois que l'on vous pose des questions gênantes, vous répondez en agressant. J'en prends note mais vous ne me couperez ni la parole ni mes élans sur le sujet. La drogue est dangereuse et vous devez le rappeler et travailler sur cette question, non pas à la faveur de sa médiatisation mais tout au long de la législature.

M. le président. – L'incident est clos.

3 Questions orales (article 64 du règlement)

3.1 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « consommation de boissons alcoolisées chez les jeunes »

3.2 Question de M. Dimitri Fourny à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « consommation d'alcool des jeunes »

M. le président. – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – La presse a récemment relaté le résultat d'une enquête du Crioc selon laquelle 40 % des jeunes déclarent consommer de l'alcool tandis que près de 20 % des jeunes entre 10 et 12 ans affirment avoir au moins une fois consommé de l'alcool.

Cette enquête révèle qu'il y a un lien entre la consommation d'alcool des parents et celle des jeunes. En effet, 55 % des jeunes dont les deux parents boivent de l'alcool déclarent en consommer contre 27 % des jeunes dont les parents sont non buveurs. Constat inquiétant : à 10 ans, 16 % des jeunes consomment de l'alcool. Cette consommation croît rapidement avec l'âge : à 12 ans, un jeune sur cinq consomme des boissons alcoolisées ; à 17 ans, près de trois jeunes sur quatre sont concernés.

L'enquête divulgue aussi que ce sont souvent les parents puis les copains qui proposent de goûter pour la première fois un verre d'alcool.

Un jeune sur cinq déclare avoir pris des risques à la suite de la consommation d'alcool et 11 % reconnaissent avoir été agressifs.

Au-delà de ce constat, certains dénoncent les stratégies de l'industrie de l'alcool pour féminiser et rajeunir le public de consommateurs, notamment par le biais des « alcopops », ce qui ne manque pas de m'interpeller.

Le 25 janvier 2005, ma collègue Véronique Cornet vous interpellait déjà à ce sujet. Vous aviez répondu à ce moment que certains aspects du problème relevaient de la compétence du gouvernement fédéral, notamment l'interdiction de la production de boissons alcoolisées et la publicité pour les boissons alcoolisées. En ce qui concerne la Communauté française, vous aviez annoncé que divers projets relatifs à la promotion de la santé viseraient une approche globale du problème.

Quels projets a-t-on développés et quels moyens y a-t-on consacrés ?

Le 26 avril 2005, Mme Françoise Bertieaux vous interpellait également sur ce phénomène. Elle rappelait à cette occasion que le gouvernement fédéral avait approuvé, en mars 2005, une proposition de résolution visant à réglementer la publicité pour les boissons alcoolisées destinées aux jeunes.

Quant à l'aspect « prévention », qui relève de la compétence de la Communauté française, vous aviez déclaré qu'une analyse était en cours dans votre cabinet et dans l'administration en vue d'examiner les possibilités de financement de l'action de l'asbl Univers Santé. Je souhaiterais connaître le résultat de cette analyse. Des initia-

tives concrètes ont-elles été proposées ?

D'une manière plus générale, sans dénigrer en aucune manière le travail fourni par les associations sur le terrain, ne serait-il pas opportun de concentrer les moyens sur la prévention dans les établissements scolaires fréquentés par nos jeunes ?

Par ailleurs, à l'occasion de la remise de son rapport au gouvernement conjoint, le collège des experts a formulé, le 7 juillet 2005, septante-six recommandations qui doivent permettre d'élaborer un plan concerté en matière d'assuétudes, un plan basé sur le développement d'actions transversales répondant aux besoins identifiés dont fait partie la lutte contre la consommation d'alcool chez les jeunes.

En collaboration avec Mme Vienne, ministre de la Santé de la Région wallonne, vous avez proposé la création d'un groupe de travail intercabineaux chargé de transformer les recommandations du Collège des experts en un plan opérationnel, d'en établir les priorités et de définir les moyens budgétaires nécessaires et ce, pour le 31 décembre 2005 au plus tard !

Ce groupe de travail a-t-il effectivement été créé et, dans l'affirmative, quelles mesures concrètes a-t-on proposées ?

M. Dimitri Fourny (cdH). – Les jeunes sont effectivement d'importants consommateurs de boissons alcoolisées, surtout de bière et d'alcopops. Les filles ne sont pas en reste, même si elles en consomment dans une moindre proportion. Une récente enquête du Crioc, menée pour la Fondation Rodin, remet la consommation d'alcool chez les jeunes sur le devant de la scène.

Dans le cadre de l'enquête menée en 2005, 2196 jeunes Belges âgés de 10 à 17 ans ont été interrogés sur leur consommation d'alcool. Selon cette enquête, 40 % des jeunes déclarent consommer des boissons alcoolisées. Il y a plus de garçons que de filles qui boivent de l'alcool et davantage de néerlandophones que de francophones. Une autre forte tendance révélée par cette étude concerne le type d'alcool consommé : 70 % des jeunes boivent de la bière et 49 % des alcopops. Le goût sucré de ces boissons, appelées aussi *ready to drink* ou *breezers*, encourage les jeunes à consommer de l'alcool. Ces résultats sont néanmoins contestés par le réseau « Jeunes et alcool » qui y relève certaines contradictions et qui tient à les nuancer. « Jeunes et alcool » reproche notamment à l'enquête de la Fondation Rodin de stigmatiser les jeunes consommant de l'alcool ainsi que leur famille. Toutefois, il est évident que les jeunes

consomment de l'alcool et que la consommation de certains est très préoccupante.

N'oublions pas, en effet, que la consommation d'alcool chez le jeune relève souvent d'un comportement social – à l'intérieur de la famille pour l'apprentissage de consommation de vin, ou parmi ses pairs pour l'apprentissage de consommation d'alco-pops – et que, par ailleurs, aux yeux des jeunes, la consommation d'alcool ne constitue pas un comportement à risque. Les habitudes de consommation apparaissent très tôt. Ainsi, la consommation débute souvent durant la pré-adolescence. Le rôle des parents est donc déterminant dans la phase de primo-consommation qui démarre autour de 10-12 ans. Le premier pas vers la prévention de l'alcoolisme des enfants réside dans l'information que les parents dispensent à leurs enfants.

Cette situation est préoccupante et j'imagine qu'elle vous interpelle en tant que ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. Je souhaiterais savoir quelles sont les stratégies développées par la Communauté pour soutenir la prévention de l'alcoolisme chez les jeunes et les plus jeunes.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je remercie les intervenants pour leur question.

Ce sujet pourrait être mis en relation directe avec la question précédente car on constate souvent des polyconsommations de l'alcool avec d'autres drogues. L'alcool pourrait être considéré comme une drogue.

L'enquête du Crioc est interpellante par la révélation des chiffres de consommation régulière d'alcool et par le jeune âge des enfants qui en consomment. Comme cela a été souligné, la consommation d'alcool est rarement isolée de la consommation d'autres produits, licites ou non, pouvant provoquer des dépendances. La politique de prévention des assuétudes dans une population jeune doit être globale et porter à la fois sur l'offre, sur la *dénormalisation* de l'alcool et sur l'approche globale du bien-être du jeune. La prévention de l'alcoolisme, même si elle doit être intégrée, doit également faire l'objet d'une approche spécifique.

Il existe, en Communauté française, un groupe porteur appelé « Les jeunes et l'alcool » qui est constitué de neuf associations actives dans le secteur de la prévention, de la promotion de la santé, de l'éducation et de l'aide à la jeunesse. Il s'agit de la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire, la Fédération des Étudiants francophones, Le Groupe rapide, Infordrogue, Jeunesse et Santé, La Ligue des Familles, MJT, Espace jeunes, Pros-

pectives Jeunesse et Univers Santé. Ce groupe porteur analyse de façon permanente le phénomène de l'alcoolisme chez les jeunes. Selon ce groupe, le phénomène de l'alcoolisme relève de responsabilités multiples, comme le milieu familial parfois trop permissif, mais aussi le pouvoir public qui doit légiférer sur la régulation du marché, la publicité ou l'offre de vente d'alcool. À cet effet, on peut se demander quelle est la norme admise. Cela relève des compétences de l'État fédéral et quelques mesures ont été prises. Cependant, il faut être très prudent vis-à-vis des mesures de régulation définies avec le secteur. J'ai donc interrogé le ministre fédéral de la Santé sur le code de déontologie défini avec l'industrie de l'alcool à propos de la publicité sur les produits alcooliques pour les plus jeunes. À ce jour, je n'ai encore reçu aucune réponse.

En ce qui concerne les actions plus spécifiques à la Communauté française, la prévention de l'alcoolisme est intégrée dans le travail de prévention des organismes qui agissent en matière de prévention contre les assuétudes. Certains organismes proches des AMO ont développé, conjointement avec des équipes de promotion de la santé à l'école, des projets d'intervention dans les écoles par la formation et l'encadrement de personnes-ressources.

Par ailleurs, le groupe porteur « Les jeunes et l'alcool » ainsi que l'asbl Univers Santé ont reçu un subsidé pour poursuivre leur travail d'identification des actions de prévention de la consommation d'alcool les plus efficaces. Les recommandations du groupe porteur restent basées sur une approche centrée sur le jeune et ses problèmes, offrant une place à la rencontre et au dialogue sur sa ou ses consommations, sur les motifs de celles-ci, sur les différents usages des produits, thèmes qu'elle aborde dans une perspective d'estime de soi, de goût de vivre, bref, de santé et bien-être du jeune en général.

En ce qui concerne l'opportunité de concentrer les moyens de prévention dans les établissements scolaires, il faut savoir que le travail des associations de terrain touche essentiellement les jeunes dans leurs milieux de vie, dont l'école, le plus souvent avec l'aide des équipes PSE.

En réponse aux autres questions, notamment celles relatives aux septante-six recommandations du collège d'experts, je précise que les différents cabinets se sont réunis pour définir une stratégie gouvernementale commune à la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette stratégie sera proposée à la réunion conjointe des gouvernements du

27 mars. Je présenterai ultérieurement au parlement le contenu de ce travail.

Quant au budget, je vous renvoie à l'annexe que je vous ai donnée à l'occasion d'une précédente interpellation sur les projets de 2005 relatifs aux assuétudes. Il faut y ajouter le subsidie accordé à Univers Santé, ainsi que tout le travail réalisé par les équipes PSE et PMS dans les écoles.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je suis ravie d'entendre que la ministre partage mon point de vue sur l'importance de ce problème. Personne ne niera que celui-ci est particulièrement interpellant. En effet, il touche l'ensemble des jeunes, tant en Communauté française qu'en Communauté flamande.

Je vous suggérerais, madame la ministre, de réaliser davantage de travail de prévention dans les écoles. Il importe en effet d'informer nos enfants sur les dangers des alcopops qui ont l'apparence d'une limonade ou d'une boisson tout à fait banale. Lorsqu'ils boivent une bière, les jeunes savent qu'il consomment une boisson alcoolisée mais ils ignorent souvent la teneur en alcool des alcopops.

Je ne dis pas que rien n'est fait et, comme je l'ai précisé dans ma question, je ne dénigre en rien ce qui est réalisé sur le terrain. Il me semble toutefois, au vu des résultats de l'enquête, qu'il faudrait en faire davantage. Les choses ne font que s'aggraver et les jeunes de demain risquent donc d'être réellement confrontés à un problème d'alcoolisme qui ne s'arrangera pas avec l'âge.

La commission de l'Éducation a déjà largement débattu de l'opportunité d'interdire les sodas dans les écoles et de mettre en place un plan alimentaire. Je suis tout à fait convaincue de l'importance d'une telle mesure, mais je pense que le problème de l'alcool est plus préoccupant encore et qu'il convient d'élaborer un programme d'information des jeunes dans les écoles.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Des associations accomplissent effectivement un travail de terrain mais elles s'adressent plus particulièrement aux jeunes en difficulté ou victimes d'un mal-être. Or le problème est beaucoup plus large et devrait être abordé suffisamment tôt dans les écoles, dès le 1er cycle de l'enseignement secondaire. En effet, l'alcoolisme ne touche pas uniquement les jeunes victimes de mal-être ou confrontés à des situations familiales difficiles, mais tous les jeunes. Par conséquent, l'information doit être systématique comme pour le tabac.

J'espère que la prévention sera généralisée et que des moyens seront dégagés à cet effet. . .

(M. Gennen, vice-président, prend place au fauteuil présidentiel.)

3.3 Question de M. Paul Galand à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'attitude à avoir face à l'asbl CREAA dans la prévention tabagique dans les écoles »

M. Paul Galand (ECOLO). – Vous aurez probablement appris que l'asbl CREAA (Centre de Recherche, d'évaluation et d'action sur les assuétudes) vient d'être reconnue comme organisme d'utilité publique par la ministre de la Justice, Mme Onkelinx. Celle-ci avait attendu et obtenu des avis positifs, tant du ministre des Finances, M. Reynders, que du ministre de la Santé, M. Demotte.

Le CREAA n'est pas un nouveau venu sur la scène de la santé publique. Si ses missions sont tout à fait honorables – lutte contre le tabac via des études, des campagnes, des accompagnements individuels, et évaluation des pratiques et des actions menées par les organismes existants – ses origines et son mode de financement sont nettement moins recommandables.

C'est sur le conseil de ces ministres fédéraux que la Fondation Rodin a opté pour la dénomination CREAA afin d'éviter toute confusion entre la nouvelle asbl et la Fondation Rodin dont elle est issue. La Fondation Rodin, comme vous le savez, est directement financée par les cigarettiers et, de l'avis même de l'OMS exprimé en mai 2003, elle « est en conflit total avec les politiques de l'OMS, avec les résolutions concernant la transparence et avec les articles de la convention-cadre de lutte antitabac », convention que nous avons d'ailleurs approuvée.

J'ose espérer, madame la ministre, que vous ne serez pas dupe de ce subterfuge linguistique et qu'une reconnaissance un peu légère ou purement juridique de la ministre de la Justice ne vous fera pas ouvrir les portes de nos écoles au CREAA et donc à l'argent des cigarettiers, à l'heure où, de surcroît, nous sommes tous interpellés par la question de l'interdiction du tabac dans les écoles et les cours de récréation.

Aussi, j'aimerais savoir quelle sera votre attitude face à ce nouvel organisme, malheureusement « reconnu d'utilité publique » en matière de prévention des assuétudes, tant à l'école que dans les différents secteurs relevant de vos compétences.

Dans la foulée, j'aimerais savoir si la Communauté française a été consultée par le fédéral pour l'élaboration et la diffusion de la nouvelle campagne fédérale contre le tabac. Cette campagne a-t-elle fait l'objet de discussions préalables à la conférence interministérielle de la Santé et s'inscrit-elle dans une approche cohérente entre les différents niveaux de pouvoir ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – La lutte contre les assuétudes chez les jeunes, notamment le tabagisme, est une des priorités de santé publique de la déclaration de politique communautaire. Elle doit être menée avec tout le sérieux, l'expertise et la rigueur qu'elle requiert. Bon nombre d'acteurs de promotion de la santé y travaillent en Communauté française, et plus particulièrement dans le cadre scolaire. Je vais m'attacher essentiellement à répondre à votre question relative à l'asbl CREAA.

Je rappelle tout d'abord que la Belgique a ratifié, en novembre 2005, la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Cette convention a également fait l'objet d'un assentiment par la Communauté française au printemps 2004. L'article 5, 3° de la convention précise qu'en définissant et en appliquant leur politique de santé publique en matière de lutte antitabac, les parties veillent à ce que les mandataires publics ne soient pas influencés par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale.

L'article 12 insiste sur le fait que ne participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes et de stratégies intersectorielles de lutte antitabac que des organismes publics et privés, et des organisations non gouvernementales non liés à l'industrie du tabac. Eu égard aux obligations ainsi prévues dans la convention à laquelle la Belgique et la Communauté française sont parties prenantes, il faut effectivement faire preuve de la plus grande prudence.

Notre attitude vis-à-vis de l'asbl CREAA sera aussi circonspecte que celle que nous avons devant le travail de la Fondation Rodin. Il est par ailleurs à signaler qu'une circulaire recommandant la plus grande prudence vis-à-vis des initiatives commerciales de prévention non désintéressées a été émise, elle constitue évidemment un outil pour la communauté éducative.

Face au doute sur l'objectivité de la Fondation Rodin, sur son indépendance par rapport au secteur du tabac, sa seule source de financement, et sur les secrets qui pèsent sur les relations contractuelles entre les deux parties, il y a lieu de faire

preuve de la plus grande circonspection avant de l'autoriser à entreprendre une action de prévention du tabagisme dans les écoles ou à l'intention d'un public jeune.

Néanmoins, n'ayant pour le moment reçu aucune demande, la ministre de l'Enseignement et moi-même ne pouvons que prendre acte de la volonté de l'asbl CREAA de se démarquer des cigarettiers. Plutôt qu'une interdiction qui stigmatiserait d'emblée une initiative, l'attitude la plus sage est, dès lors, de mener une politique du cas par cas.

Quant à la nouvelle campagne fédérale sur le tabac que vous avez évoquée dans la deuxième partie de votre question, la Communauté française n'a été consultée, et je le regrette, ni sur son élaboration ni sur sa diffusion. La Communauté est néanmoins active en matière de prévention tabagique dans une série de projets.

Pour donner un exemple, j'ai récemment organisé un colloque à l'intention des services PSE, pour les armer d'outils validés avec comme objectif de les aider dans la lutte contre le tabagisme à l'école. Lors de ce colloque, un projet de charte d'« École sans fumée » a été proposé. Ce projet doit encore faire l'objet d'une validation par les acteurs du monde enseignant et du secteur de la promotion de la santé à l'école. Ce dossier sera finalisé pour la rentrée scolaire de septembre 2006.

M. Paul Galand (ECOLO). – J'entends bien que vous faites preuve de prudence et de circonspection, mais, alors qu'il existe de nombreux autres organismes, le fait d'avoir accordé au CREAA, et aussi rapidement, une reconnaissance d'organisme d'utilité publique me semble révélateur de la puissance du *lobby* des cigarettiers. Je ne comprends pas comment la famille socialiste a pu se laisser prendre à un tel piège. Personne ne s'étonnera de l'intérêt de la famille MR pour ce type d'initiative, étant donné ses proximités traditionnelles avec le monde des affaires et de l'industrie pharmaceutique, mais je reste les bras ballants devant l'attitude des socialistes dans ce dossier.

Par ailleurs, vous l'avez dit, la Communauté française n'a pas été consultée par les autorités fédérales pour leur nouvelle campagne contre le tabac, pas plus d'ailleurs que les autres niveaux de pouvoir. Je ne comprends pas ! Ou cela traduit-il une volonté d'anticiper une future décision de confier la prévention au pouvoir fédéral, ce qui serait à mon sens une erreur car le champ couvert par la prévention est très large et la répartition des tâches doit être plus subtile ? Pour donner tous les pouvoirs en la matière au fédéral, il faudrait d'ailleurs modifier la Constitution. Cela nécessiterait une majorité des deux tiers qui me

paraît fort peu envisageable. Je suis choqué face à l'absence d'un minimum de concertation sur des mesures préventives, dans le respect de la répartition actuelle des compétences. J'espère que la ministre-présidente et vous-même formulerez toutes les remarques nécessaires à l'échelon fédéral pour qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Ensuite, vous évoquez la charte « École sans fumée ». Le débat est déjà en cours dans les commissions, la nôtre et celle de l'Éducation, en concertation avec le monde de l'enseignement. En tant que président de cette commission je vous demande de respecter nos prérogatives. Pour l'instant nous examinons une proposition, le débat est ouvert, le rapporteur est désigné, les auditions ont eu lieu. Il faut respecter le travail des parlementaires. Pour que cette charte de l'école sans tabac ait la force et l'impact souhaités, elle devrait avoir été débattue au parlement avec l'exécutif et les textes finaux devraient pouvoir bénéficier de l'appui de l'ensemble des partis démocratiques.

Il est essentiel de faire une nette distinction entre le tabac et l'alcool. Je signale à cet égard que l'on se réfère souvent à des enquêtes sur l'alcool subventionnées par la fondation Rodin. Or, à la différence de ce qui se passe pour l'alcool, il n'existe pas de seuil de nocivité pour le tabac, cela commence dès que l'on s'y trouve exposé. Pour l'alcool, c'est différent. L'astuce consiste donc, pour un organisme financé par les cigarettiers, à tenter de diaboliser l'ensemble des boissons alcoolisées au même titre que le tabac, afin de diluer la problématique et de créer une confusion supplémentaire. Soyons-y vigilants ! Je le répète, l'approche de la prévention n'est pas la même pour le tabac et pour l'alcool, même si, pour des lobbies industriels, l'approche globale est la même car ce qu'ils tentent, par le biais de produits d'appel, est d'induire des consommations chez des jeunes, à court ou moyen terme.

Avec ces confusions, nous courons le risque de voir reproché aux différents pouvoirs, exécutif ou législatif, le fait d'être trop laxistes, alors que les industriels qui disposent de moyens financiers beaucoup plus importants que ceux alloués par la Communauté française à la prévention peuvent se permettre de mener des campagnes perverses fondées sur la diffusion de messages subliminaux.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 20.*